

# PGRI 2022-2027

## Dispositions concernant les documents d'urbanisme

Septembre 2022

Les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 sont déclinés en quatre grands types de dispositions :



Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie



Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, communes entre le SDAGE et le PGRI



Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie mais prioritairement dans les TRI











Des dispositions à décliner uniquement dans les TRI ou dans le périmètre des SLGRI









Acteurs visés : ce terme désigne les acteurs (explicitement cités ou implicitement) qui mettent en œuvre chacune des dispositions ;



Acteurs associés : ce terme désigne les acteurs (explicitement cités ou implicitement) qui pourront être associés aux acteurs visés et contribuer à la mise en œuvre de chacune des dispositions.

Collectivités : ce terme désigne les Collectivités Territoriales (Commune, Département, Région) et leurs groupements : Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine, Métropole), et les autres établissements publics locaux (Syndicat, EPTB, EPAGE...).

Repère	Numéro et titre de la disposition – PGRI 2022-2027	Outils / Procédures visés	Acteurs visés	Acteurs associés
<b>I. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité</b>				
<b>1.A – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires</b>				
	1.A.1 – Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?	Documents d'urbanisme – Diagnostic de vulnérabilité	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme)	
	1.A.2 – Intégrer dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre	SCOT – Diagnostic de vulnérabilité	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme)	
	1.A.3 – Intégrer dans le plan local d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre	PLU - Documents en tenant lieu – Diagnostic de vulnérabilité	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme)	

Repère	Numéro et titre de la disposition – PGRI 2022-2027	Outils / Procédures visés	Acteurs visés	Acteurs associés
	1.A.4 – Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations	Documents d'urbanisme – Diagnostic de vulnérabilité	Collectivités (GEMAPI, porteurs PAPI)	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme)
	1.A.5 – Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations	Documents d'urbanisme – Outil suivi/diagnostic de vulnérabilité	État (Bassin, Dpt), collectivités (aménagement territoire, urbanisme)	
<b>1.B – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux</b>				
	1.B.1 – Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)	Documents d'urbanisme – Diagnostic de vulnérabilité	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme)	Collectivités (GEMAPI, porteurs PAPI, Région), Chambres consulaires, État (DIRECCTE)
	1.B.8 – Prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les programmes locaux de l'habitat (PLH), en particulier dans les secteurs à enjeux	PLH, PLU - PLUi	Collectivités (habitat, logement)	État, collectivités (GEMAPI, porteurs PAPI)...
<b>1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations</b>				
	1.C.1 – Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	SCOT, PLU - documents en tenant lieu, cartes communales	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme)	Collectivités (GEMAPI, porteurs PAPI), CLE SAGE
	1.C.2 – Encadrer l'urbanisation en zone inondable	SCOT, PLU - documents en tenant lieu, cartes communales	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme)	
	1.C.3 – Encourager en priorité dans les territoires à risque important d'inondation (TRI) les réflexions portant sur la planification du territoire résilient aux inondations qui peuvent aller jusqu'à la recomposition spatiale du territoire	Documents d'urbanisme – Projets d'aménagement du territoire	Collectivités (urbanisme, création, aménagement, entretien, gestion/ zones activité, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire)	Collectivités (GEMAPI, porteurs PAPI), État
	1.C.4 Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les risques d'inondation et de submersion marine et les enjeux de biodiversité	Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte	Collectivités (GEMAPI (5° - 1 – L. 211-7 du CE), aménagement du territoire, urbanisme), acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels, État	Acteurs du territoire, CLE SAGE
<b>1.D – Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau</b>				

Repère	Numéro et titre de la disposition – PGRI 2022-2027	Outils / Procédures visés	Acteurs visés	Acteurs associés
	1.D.1 – Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues	Projets aménagements lit majeur des cours d'eau (rubrique 3.2.2.0 R. 214-1 du CE)	Pétitionnaires	État (Dpt)
<b>1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales</b>				
	1.E.1 – Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible	SDGEP – SDA – PLU(i) – Zonage pluvial - Règlement de service	Collectivités (Eaux usées, Eaux pluviales, aménagement territoire, urbanisme)	Collectivités (GEMAPI)
	1.E.2 – Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	SCOT - PLU(i)	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme)	
	1.E.3 – Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements	Projets aménagements dont rubrique 2.1.5.0 R. 214-1 du CE	Aménageurs	État (Dpt)
<b>II. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages</b>				
<b>2.C – Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau</b>				
	2.C.1 – Recenser et catégoriser les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides concourant à la régulation des crues	ZEC, milieux humides/recensement	Collectivités (Porteurs PAPI, maîtres d'ouvrages)	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme, GEMAPI)
<b>2.D – Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine</b>				
	2.D.1 – Recenser et catégoriser les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine	Milieux naturels et les espaces côtiers/ recensement	Collectivités (porteurs PAPI, porteurs SAGE, maîtres d'ouvrages)	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme)
<b>2.E – Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant</b>				
	2.E.2 – Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Stratégie de prévention et de lutte - Programme d'actions - zonage pluvial - Documents d'urbanisme	Collectivités (porteurs PAPI, porteurs SAGE, maîtres d'ouvrages, aménagement territoire, urbanisme, eaux pluviales)	Collectivités, Professionnels agricoles, Citoyens...
<b>III. Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise</b>				
<b>3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise</b>				
	3.A.4 – Élaborer et diffuser des cartes de zones d'inondation	Cartes ZIP - Cartes similaires	État (Dpt, Région), collectivités (porteurs)	Collectivités (aménagement)

Repère	Numéro et titre de la disposition – PGRI 2022-2027	Outils / Procédures visés	Acteurs visés	Acteurs associés
	potentielles (ZIP) ou cartes similaires		PAPI)	territoire, urbanisme, GEMAPI)
<b>3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale</b>				
	3.B.7 – Anticiper la mise en sécurité en situation de crise du patrimoine culturel exposé à un risque d'inondation	Patrimoine culturel	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme, porteurs PAPI), porteurs SLGRI	DRAC , SDIS, Bouclier bleu France
<b>IV. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque</b>				
<b>4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée</b>				
	4.B.1 – Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations	Documents d'urbanisme – PAPI - PPRi/L	Collectivités (aménagement territoire, urbanisme, porteurs PAPI), État (Dpt)	